# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 15 janvier 2024**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

La mairesse suppléante, madame Roxane Perreault, conseillère district no 3

#### Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle- District no 1 Frédéric Bourgeois District no 4

Courchesne

Annie Neveu District no 2 Éliane Neveu District no 5

Jean Lemieux District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Était absent : Monsieur Michel Dupuis, maire

#### 1. Législation

### 1.1. Nomination d'un.e maire.esse suppléant.e et remplaçant.e

007-01-2024

ATTENDU QUE l'article 116 du Code municipal du Québec permet de « nommer un des conseillers comme maire suppléant lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y sont attachés »;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer un membre du conseil afin de pallier l'absence du maire à la présente séance et celles qui suivent;

ATTENDU QUE le quorum a été constaté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu, Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers de nommer :

- 1- Roxane Perreault, mairesse suppléante pour la présente séance;
- 2- Annie Neveu, mairesse suppléante à compter de la prochaine séance jusqu'à la fin d'avril 2024;
- 3- Éliane Neveu, mairesse suppléante du début de mai 2024 jusqu'à la fin janvier 2025;
- 4- Joachim Larochelle-Courchesne, maire suppléant du début de février 2025 jusqu'à la fin du mois d'octobre 2025.

## 1.2. Nomination d'un remplaçant au conseil de la MRC de Joliette

008-01-2024

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer un membre du conseil afin de pallier l'absence du maire aux séances de la MRC de Joliette;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu, Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers qu'en l'absence du maire, la conseillère M<sup>me</sup> Éliane Neveu agira à titre de remplaçante au Conseil de la MRC de Joliette.

#### 1.3. Ouverture de la séance

Madame la Mairesse suppléante amorce la séance par un moment de réflexion.

#### 1.4. Adoption de l'ordre du jour

#### 009-01-2024

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu, Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

#### 1. Législation

- 1.1. Nomination d'un.e maire.esse suppléant.e et remplaçant.e
- 1.2. Nomination d'un remplaçant au conseil de la MRC de Joliette
- 1.3. Ouverture de la séance
- 1.4. Adoption de l'ordre du jour
- 1.5. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2023, 20 décembre 2023, à 19 h et à 19 h 30 et du 10 janvier 2024

#### 2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Liste des dons et subventions aux organismes 2024
- 2.3. Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

#### 3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Adoption du règlement numéro 840-2023 concernant le Plan d'urbanisme
- 3.2. Adoption du règlement numéro 841-2023 concernant le règlement de zonage
- 3.3. Adoption du règlement numéro 842-2023 concernant le règlement de lotissement
- 3.4. Adoption du règlement numéro 843-2023 concernant le règlement de construction
- 3.5. Adoption du règlement numéro 844-2023 concernant le règlement sur les permis et certificats
- 3.6. Demande de dérogation mineure 2023-166 Lot 5 274 548, cadastre du Québec (960, chemin Saint-Pierre)
- 3.7. Directives de reconstruction Bâtiment sur le  $4^{\rm e}$  rang Ouest

#### 4. Loisirs et Culture

- 4.1. BLR Excavation inc. Réfection du terrain de tennis Certificat de paiement n° 2
- 4.2. Adoption de la tarification pour le baseball 2024
- 4.3. Camp de jour 2024 Échelle salariale
- 4.4. Camp de jour 2024 Embauche de l'équipe de coordination
- 4.5. Camp de jour de la relâche 2024 Embauche des animateurs
- 4.6. Camp de jour 2024 Approbation des coûts d'inscription et autorisation de dépenses
- 4.7. Journées de la persévérance scolaire 2024 du CREVALE Engagement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

#### 5. Voirie

- 5.1. Offre de services professionnels Prolongement de l'égout sanitaire sur la Route 343 (avant-projet) FNX-INNOV
- 6. VARIA
- 7. Période de questions

# 1.5. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2023, 20 décembre 2023, à 19 h et à 19 h 30 et du 10 janvier 2024

010-01-2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre, 20 décembre 2023, à 19 h et à 19 h 30 et du 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux, Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre, 20 décembre 2023, à 19 h et à 19 h 30 et du 10 janvier 2024 soient adoptés comme présentés.

#### 2. Administration générale

#### 2.1. Approbation des comptes à payer et payés

011-01-2024

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des

déboursés pour la période du 5 décembre 2023 au 14 janvier 2024, pour un montant total de 1 763 090,28 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au senseil de l'approuver:

payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la

délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et des

règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu, Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 5 décembre 2023 au 14 janvier 2024 pour une somme qui totalise 1 763 090,28 \$.

# 2.2. <u>Liste des dons et subventions aux organismes 2024</u>

012-01-2024

ATTENDU QUE des crédits budgétaires seront disponibles aux prévisions budgétaires 2024 afin de permettre de payer les cotisations de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare à différents organismes pour l'année 2024;

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de M. Jean Lemieux, Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'à la suite de la réception d'une demande écrite, une aide financière soit octroyée aux organismes suivants :

NOM	MONTANT
Association des Trappeurs	150,00 \$
Centre de prévention du suicide de Lanaudière	125,00 \$
Club de Vélo du Grand Joliette	150,00\$
Commission scolaire des Samares (tournoi de golf de l'école Notre-Damede-la-Paix)	250,00\$
Croix Rouge Canadienne	870,00 \$
Fondation canadienne du rein	50,00 \$
Fondation des aveugles du Québec	50,00 \$
Fondation des étoiles	50,00 \$
Fondation des maladies du cœur du Québec et de l'AVC	50,00 \$
Fondation mémoire du cœur	50,00 \$
Fondation québécoise du cancer	50,00 \$
Opération Nez rouge	100,00\$
Réseau des femmes élues de Lanaudière	300,00\$
Société Alzheimer Lanaudière	50,00 \$
Société canadienne de la Sclérose en Plaques	50,00 \$
Société de recherche sur le cancer	50,00 \$
Société de Leucémie & Lymphome du Canada	50,00 \$
Fondation de la recherche pédiatrique	65,00\$
Leucan	50,00\$
Centraide Lanaudière	50,00 \$
Fondation Philippe Laprise, complètement TDA/H	50,00\$
Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin	110,00 \$
Total :	2 770,00 \$

SUBVENTION AUX ORGANISMES	MONTANT
Groupe Scouts de Kildare	2 000,00 \$
Entraide Communautaire	1 000,00 \$
Entraide Communautaire – Guignolée	2 500,00 \$
Total :	5 500,00 \$

Total:	8 270,00 \$

3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Dons et subventions » (02-19000-970).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

### 2.3. Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

**013-01-2024** ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite adhérer à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois, Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adhérer à la Fédération québécoise des municipalités, pour l'année 2024, au coût de 4 245,24 \$ avant taxes;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Associations et abonnements élus » (02-11000-494).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

#### 3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

### 3.1. Adoption du règlement numéro 840-2023 concernant le Plan d'urbanisme

#### 014-01-2024

- ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;
- ATTENDU QU' en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU' un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 10 janvier 2024;
- ATTENDU QU' une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE lors du dépôt du projet de règlement, madame Annie Neveu a mentionné que le Plan d'urbanisme est un document de planification visant à encadrer l'aménagement du territoire de la Municipalité sur un horizon d'environ 15 ans. Le plan présente une vision d'ensemble de l'Aménagement de son territoire et se décline en quatre (4) catégories soit le milieu de vie, l'économie et l'agriculture, le milieu naturel et la mobilité. Le plan comprend aussi quelques cartes ainsi qu'un plan d'action.
- ATTENDU QUE ledit règlement sera disponible sur le site internet au lendemain de la présente séance et sur support papier au bureau municipal pour consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare adopte le règlement portant le numéro 840-2023 concernant le Plan d'urbanisme lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, abrogeant et remplaçant le Plan d'urbanisme 386-1991 et ses amendements.

#### 3.2. Adoption du règlement numéro 841-2023 concernant le règlement de zonage

#### 015-01-2024

- ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;
- ATTENDU QU' en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement de zonage;
- ATTENDU QU' un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 10 janvier 2024;
- ATTENDU QU' une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE les modifications suivantes seront apportées au règlement de zonage;

- Pour les zones H15 et H16, la suppression des usages 5 et 6 logements est réalisé afin de réduire la densité;
- Dans la zone H18, la densité sera réduite à 8 logements et
   2 étages, avec un minimum de 20 logements à l'hectare;
- Pour la zone H23, le nombre de logements sera réduit à 3, et la structure des bâtiments jumelés sera retirée pour atténuer la compacité dans ce secteur;
- Dans la zone H24, le nombre de logements sera également réduit à 3, avec la suppression de la structure du bâtiment jumelé pour réduire la compacité dans ce secteur;
- Pour la zone H30, l'usage bifamilial sera retiré pour permettre uniquement l'unifamilial;
- Dans la zone H31, les usages de 3 ou 4 logements seront retirés, et l'usage bifamilial sera incorporé;
- La définition de bifamilial a été précisée pour éviter toute incompréhension;
- En raison des modifications dans le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette, interdisant les minientrepôts dans les périmètres urbains, cet usage a été retiré du règlement de zonage, et l'interdiction a été spécifiée dans les grilles pertinentes;

- Une correction a été apportée dans le règlement de zonage pour rectifier une erreur identifiée par le département d'urbanisme concernant les projets intégrés. La grille C4 des usages a été corrigée pour inclure les projets intégrés résidentiels et établir des normes de coefficient d'emprise au sol maximale pour les projets intégrés commerciaux;

ATTENDU QUE lors du dépôt du projet de règlement, madame Annie Neveu a mentionné que le règlement de zonage permet de diviser le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. De plus, sont inscrits des dispositions relatives aux logements additionnels, la coupe et plantation d'arbres et les projets intégrés;

ATTENDU QUE ledit règlement sera disponible sur le site internet au lendemain de la présente séance et sur support papier au bureau municipal pour consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu, Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare adopte le règlement portant le numéro 841-2023 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, abrogeant et remplaçant le règlement 390-1991 incluant ses amendements et le règlement 799-2021 sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur depuis le 3 septembre 2021 incluant son amendement.

#### 3.3. Adoption du règlement numéro 842-2023 concernant le règlement de <u>lotissement</u>

016-01-2024

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

ATTENDU QU' en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de lotissement;

ATTENDU QU' un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 10 janvier 2024;

ATTENDU QU' une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' une modification a été apportée au règlement de lotissement concernant une définition liée au Code civil;

ATTENDU QUE les modifications suivantes seront apportées au règlement de zonage;

ATTENDU QUE lors du dépôt du projet de règlement, madame Annie Neveu a mentionné que le règlement de lotissement permet de contrôler la division des terrains, d'ouvrir des rues et de vendre des lots sans égard aux objectifs d'aménagement de la Municipalité;

ATTENDU QUE ledit règlement sera disponible sur le site internet au lendemain de la présente séance et sur support papier au bureau municipal pour consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu, Appuyée par Mme Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare adopte le règlement portant le numéro 842-2023 concernant le règlement de lotissement lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, abrogeant et remplaçant le règlement 391-1991 et ses amendements.

# 3.4. Adoption du règlement numéro 843-2023 concernant le règlement de construction

017-01-2024

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

ATTENDU QU' en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement de construction;

ATTENDU QU' un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 10 janvier 2024;

ATTENDU QU' une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors du dépôt du projet de règlement, madame Annie Neveu a mentionné que le règlement de construction permet à la Municipalité de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler. Principalement, il vise à régir le bâtiment comme tel en tant qu'assemblage de matériaux. Le règlement est plus étoffé que le précédent, sans toutefois empiéter sur les notions du Code national du bâtiment;

ATTENDU QUE ledit règlement sera disponible sur le site internet au lendemain de la présente séance et sur support papier au bureau municipal pour consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu, Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare adopte le règlement portant le numéro 843-2023 concernant le règlement de construction lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, abrogeant et remplaçant le règlement 392-1991 et ses amendements.

# 3.5. <u>Adoption du règlement numéro 844-2023 concernant le règlement sur les permis et certificats</u>

018-01-2024

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

ATTENDU QU' en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU' un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 10 janvier 2024;

ATTENDU QU' une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le délai pour transmettre un certificat de localisation a été prolongé de 30 à 90 jours;

ATTENDU QUE lors du dépôt du projet de règlement, madame Annie Neveu a mentionné que le règlement sur les permis et certificats permet aux municipalités d'établir les modalités administratives qui les encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme, tels que le coût d'un permis et les documents requis. Il est à noter que les coûts des différents permis ont été revus, en plus de l'introduction d'un certificat et d'un plan d'implantation avant la construction d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE ledit règlement sera disponible sur le site internet au lendemain de la présente séance et sur support papier au bureau municipal pour consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare adopte le règlement portant le numéro 844-2023 concernant le règlement sur les permis et certificats lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit, abrogeant et remplaçant le règlement 393-1991 et ses amendements.

# 3.6. <u>Demande de dérogation mineure 2023-166 – Lot 5 274 548, cadastre du</u> Québec (960, chemin Saint-Pierre)

019-01-2024

- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le lot 5 274 548 (960, chemin Saint-Pierre), a été déposée le 20 novembre 2023;
- ATTENDU QUE le zonage actuel est le AR-25;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée le 20 novembre 2023;
- ATTENDU QUE le projet de subdivision ne respecterait pas le frontage exigé par le règlement de lotissement no 391-1991, mais que la superficie de 3000 mètres carrés serait respectée;
- ATTENDU QU' le deuxième lot permettrait la construction d'une maison unifamiliale ou bifamiliale;
- ATTENDU QUE le projet est de construire une résidence sur le lot à subdiviser en conformité avec le règlement de zonage 390-1991 et de lotissement 391-1991;
- ATTENDU QUE le règlement de lotissement ne permet pas la subdivision du lot demandé par le citoyen;
- ATTENDU QUE la construction résidentielle sera implantée dans la portion plus grande du lot plus spécifiquement à l'arrière de celui-ci et l'avant sera utilisé comme entrée charretière;
- ATTENDU QUE l'installation du système septique sera implantée conformément aux exigences du Q.2.R.22 et que la superficie du lot n'aura aucun impact sur l'emplacement du système;
- ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le règlement 666-2013 relatifs aux dérogations mineures;
- ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- ATTENDU QUE personne ne s'est manifesté au sujet de cette dérogation mineure lors de la présente séance du conseil municipal après que la mairesse suppléante en ait fait la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu, Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2023-166, à la condition que la subdivision du nouveau lot soit au minimum d'une longueur minimale de 30 mètres de façade et que la ligne mitoyenne soit droite et continue.

#### 3.7. <u>Directives de reconstruction – Bâtiment sur le 4<sup>e</sup> Rang Ouest</u>

Puisque la vente de l'immeuble a été faite par un membre de la famille, monsieur Joachim Larochelle-Courchesne, conseiller du district n° 1, se retire de la discussion et de la prise de décision sur ce point.

020-01-2024

ATTENDU QUE le propriétaire du 1050,4<sup>e</sup> Rang Ouest a démolie partiellement le bâtiment principal datant avant 1941, sans avoir obtenu les autorisations requises;

ATTENDU QUE le propriétaire du 1050,4° Rang Ouest contrevient à l'article 5.1 et suivant du règlement 829-2023;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8.2 du règlement 829-2023, la municipalité peut exiger du propriétaire la reconstruction du bâtiment démoli avec les matériaux d'origine;

ATTENDU QUE le propriétaire du 1050,4<sup>e</sup> Rang Ouest est bien au courant des éléments qui précèdent et qu'il confirme la possession des matériaux d'origine;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu, Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers, **d'ordonner** au propriétaire du 1050, 4<sup>e</sup> Rang Ouest :

- 1- La reconstruction du bâtiment principal partiellement démoli avec les matériaux d'origine ;
- 2- De terminer les travaux pour le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Qu'à défaut pour le contrevenant de reconstituer le bâtiment principal partiellement démoli conformément aux délais, le conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé le bâtiment principal, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil; ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

#### 4. Loisirs et Culture

# 4.1. BLR Excavation inc. – Réfection du terrain de tennis – Certificat de paiement n°2

021-01-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise BLR

Excavation inc., pour la réfection du terrain de tennis, par voie

de résolution 127-06-2023;

ATTENDU le certificat de paiement n° 2, de la firme *Parallèle 54 Expert* 

Conseil, daté du 20 décembre 2023;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Stéphanie Langlois, CPI, adjointe au chargé de projet Génie

Civil, de la firme *Parallèle 54 Expert Conseil*, recommande dans sa correspondance datée du 20 décembre 2023, le paiement d'une somme de 12 608,16 \$, plus taxes, incluant la retenue

contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois, Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *BLR Excavation inc.*, la somme de 12 608,16 \$, plus taxes, incluant la retenue contractuelle de garantie de 10 %, en paiement du certificat de paiement n° 2;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget des activités d'investissement de l'exercice 2023 ainsi que l'aide financière de la MRC de Joliette du fonds régions et ruralité de 76 560,00 \$.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

#### 4.2. Adoption de la tarification pour le baseball 2024

022-01-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu de rembourser une partie des frais

d'inscription pour l'activité de baseball 2024;

ATTENDU QUE les inscriptions auront lieu pendant tout le mois de février 2024,

en ligne seulement, au www.exposlanaudiere.com;

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture de la

tarification 2024 pour l'activité de baseball;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu, Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- De rembourser une somme équivalant à 45 % des frais d'inscription, par enfant de la municipalité inscrit à la saison 2024 de l'activité de baseball;
- 3- D'informer les citoyennes et citoyens par le biais du bulletin municipal et du site Internet.

### 4.3. Camp de jour 2024 – Échelle salariale

023-01-2024

ATTENDU QUE la Municipalité procédera à l'embauche des animatrices et

animateurs, de la coordonnatrice ou du coordonnateur ainsi que de l'adjointe coordonnatrice ou de l'adjoint

coordonnateur pour le camp de jour 2024;

ATTENDU l'échelle salariale proposée par la directrice des loisirs et de la

culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu, Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- D'adopter la grille salariale 2024, comme déposée :

Salaire 2024				
Poste	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année et plus	
Coordonnatrice (1)	Salaire minimum + 4,15 \$/ h	Salaire minimum + 4,60 \$ / h	Salaire minimum + 5,15 \$ / h	
Adjoint-coordonnateur (2) Salaire minimum + 3,15 \$ / h		Salaire minimum + 3,60 \$ / h	Salaire minimum + 4,15 \$ / h	
Animateur (16) et RSG (1)	Salaire minimum + 2 \$ / h	Salaire minimum + 2,50 \$ / h	Salaire minimum + 3 \$ / h	
Accompagnateur (3) et intervenant (1)	Salaire minimum + 2,50 \$ / h	Salaire minimum + 3 \$ / h	Salaire minimum + 3,50 \$ / h	
Animateur SDG (1)	SDG (1) Salaire minimum + 1 \$ / h		Salaire minimum + 2 \$ / h	
Aide-animateur (4)	100 \$ / semaine			

3- Que la grille salariale soit majorée, en fonction de l'augmentation du taux du salaire minimum.

### 4.4. Camp de jour 2024 - Embauche de l'équipe de coordination

024-01-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur ainsi que d'une adjointe-coordonnatrice ou un adjoint-coordonnateur pour gérer l'équipe du camp de jour

2024;

ATTENDU QUE les postes sont offerts à des étudiantes ou des étudiants

prévoyant un retour aux études en septembre 2024;

ATTENDU l'adoption de la grille salariale des divers postes du camp de

jour pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la coordonnatrice ou le coordonnateur sera embauché pour une période de huit (8) semaines terrain et de 350 heures supplémentaires pour la planification, l'organisation du camp de jour et la réalisation du bilan;

ATTENDU QUE l'adjointe-coordonnatrice ou l'adjoint-coordonnateur sera embauché pour une période de huit (8) semaines terrain et de 270 heures supplémentaires pour la planification, l'organisation du camp de jour et la réalisation du bilan;

ATTENDU QUE le responsable de l'animation sera embauché pour une période de huit (8) semaines terrain et de 205 heures supplémentaires pour la planification, l'organisation du camp de jour et la réalisation du bilan;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu, Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'embaucher M<sup>me</sup> Frédérike Derome au poste de coordonnatrice du camp de jour 2024, aux conditions suivantes :
  - Entrée en poste : 11 mars 2024,
  - Taux horaire : échelon 1 du poste de coordonnateur;
- 3- D'embaucher M<sup>me</sup> Rosalie Grégoire au poste d'adjointe-coordonnatrice du camp de jour 2024, aux conditions suivantes :
  - Entrée en poste : 11 mars 2024,
  - Taux horaire : échelon 1 du poste d'adjointe-coordonnatrice;
- 4- D'embaucher M<sup>me</sup> Ana-Kym Hénault de responsable de l'animation du camp de jour 2024, aux conditions suivantes :
  - Entrée en poste : 11 mars 2024,
  - Taux horaire: échelon 2 du poste d'adjointe-coordonnatrice;
- 5- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Salaire Camp de jour » (02-70153-141);

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

### 4.5. Camp de jour de la relâche 2024 – Embauche des animateurs

**025-01-2024** ATTENDU l'adoption de la programmatic

ATTENDU l'adoption de la programmation de la semaine de relâche 2024 par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les activités de la semaine de relâche se déroulent du 4 au 8 mars 2024, inclusivement;

ATTENDU la pertinence d'embaucher des animatrices et animateurs afin

d'assurer l'animation des activités du camp de jour de la

relâche;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux, Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- De procéder à l'embauche des animateurs suivants, au poste d'animatrice et d'animateur pour les activités de la semaine de relâche 2024, aux conditions suivantes :

Animateur	Taux horaire	Heures
William Ste-Marie	18,25 \$	40
Ana-Kym Hénault	18,25 \$	40
Émy Hénault	16,75 \$	40
Rosalie Grégoire	17,25 \$	10
Frédéricke Derome	18,75 \$	30
Samuel Béchard	17,25 \$	20
Margueritte Béchard	17,25 \$	20

3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Salaire – Camp de jour » (02-70153-141).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

# 4.6. <u>Camp de jour 2024 – Approbation des coûts d'inscription et autorisation de dépenses</u>

**026-01-2024** ATTENDU les activités prévues pour le camp de jour 2024;

ATTENDU QUE seuls les résidentes et résidents de Saint-Ambroise-de-Kildare

peuvent s'inscrire au camp de jour 2024;

ATTENDU QUE le coût d'inscription a été calculé en fonction du calendrier du

camp de jour (vacances estivales des enfants);

ATTENDU la politique familiale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois, Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- D'accepter les coûts d'inscription, comme présentés, et d'autoriser les dépenses incluses pour le camp de jour 2024 :

Forfait	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant et suivants	Inclusion (dépenses)
Semaine et SDG (25 juin au 28 juin)	60 \$	48\$	42 \$	1 semaine de camp de jour (4 jours) SDG matin et soir (4 jours) 1 activité spéciale ou sortie 1 repas chaud
Semaine et SDG (1 <sup>er</sup> juillet au 16 août)	85 \$	60 \$	52,50\$	1 semaine de camp de jour (5 jours) SDG matin et soir (5 jours) 1 activité spéciale ou sortie 1 repas chaud
Frais d'inscription	25 \$			Frais non remboursable/enfant (en cas d'annulation) Inclus le chandail et bouteille d'eau

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

> René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

#### 4.7. Journées de la persévérance scolaire 2024 du CREVALE - Engagement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

027-01-2024

ATTENDU QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

ATTENDU QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu, Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Municipalité;
- 3- Que la Municipalité s'engage à participer aux *Journées de la persévérance scolaire 2024*.

#### 5. Voirie

# 5.1. Offre de services professionnels - Prolongement de l'égout sanitaire sur la Route 343 (avant-projet) – FNX-INNOV

028-01-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une estimation préliminaire pour

le prolongement de l'égout sanitaire sur la route 343 entre la

30e et 18e Avenue;

ATTENDU l'offre de services professionnels de FNX-INNOV, datée du 25

octobre 2023;

ATTENDU QUE nous avons reçu la somme de 7 872,05 \$ de 10 propriétaires

fonciers riverains à la 343 du secteur concerné.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux, Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la proposition de services professionnels *FNX-INNOV*, pour une estimation préliminaire pour le prolongement de l'égout sanitaire sur la Route 343 entre la 30<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> Avenue au coût d'environ 7 500 \$ avant taxes,
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Services professionnels Traitement des eaux usées » (02-41400-412).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

#### 6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

#### 7. Période de questions

La mairesse suppléante répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 20	
Roxane Perreault	René Charbonneau
Mairesse suppléante	Directeur général et greffier-trésorier

Je, Roxane Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.